

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-15-4

N° applicatif 4099

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE SAINT-LOUIS POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE MUNICIPAL

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer à la Ville de SAINT-LOUIS une subvention d'investissement de 272 646 € pour la rénovation du gymnase municipal mis à disposition du collège Schickelé pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

La Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme réunie le 10 juin 2022 a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin, par délibération n°CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017, et la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin par délibération du 23 octobre 2020 (n°CP-2020-10-9-1) ont adopté un dispositif permettant de soutenir les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant des projets d'investissement pour leurs installations sportives couvertes mises à disposition des collèges.

La Ville de SAINT-LOUIS, engagée volontairement dans une politique de transition énergétique visant la neutralité carbone en 2050, a obtenu le label européen CAP Cit'ergie délivré par l'ADEME en soutien des politiques locales en faveur de la transition énergétique. Dans ce cadre, la Ville a décidé d'engager des travaux de rénovation thermique et de modernisation du gymnase municipal.

Ce complexe sportif couvert dessert prioritairement le collège Schickelé dont il accueille les 470 élèves pour la pratique de l'éducation physique et sportive. Construit en 1972 et

d'une surface de plus de 1 600 m², il abrite une salle de sport, des vestiaires et des locaux de rangement.

Les travaux, estimés à 794 046 € HT et qui devraient être menés en 2022, consistent à améliorer de manière significative les performances thermiques de l'équipement en remplaçant les menuiseries, en posant une isolation par l'extérieur, en remplaçant le système d'éclairage de la salle sportive et la centrale de traitement d'air et à mettre le bâtiment aux normes actuelles. Les dépenses estimées à 67 200 € HT, liées aux prestations intellectuelles, ne sont pas subventionnables. La convention de partenariat avec la Ville, jointe en annexe au rapport, décrit de façon détaillée les travaux et leur financement.

En application des critères de financement en vigueur qui stipulent que le montant de l'aide ne pourra pas excéder la charge supportée par le maître d'ouvrage, je vous propose d'allouer, en faveur de ce projet, la subvention d'investissement suivante :

- Montant du projet : 794 046 € HT
- Dépense éligible : 726 846 € HT
- Taux : 40 %
- Montant de la subvention : 290 738 €, ramené à 272 646 €, montant de la charge résiduelle (voir article 2 de la convention de partenariat jointe en annexe).

L'autorisation de programme correspondante est prévue sur l'opération P2110001.

Par ailleurs, il est précisé que le nouveau cadre partenarial entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités territoriales alsaciennes se dessine progressivement. Ainsi, les futurs projets cofinancés seront dorénavant co-construits avec les principales agglomérations alsaciennes et leurs Villes centre pour renforcer les relations partenariales.

Ces partenariats formaliseront la mise en commun des objectifs et des moyens financiers pour répondre aux enjeux du territoire concerné. Ils seront le résultat d'une ambition commune, d'une volonté partagée et d'engagements réciproques.

La Collectivité européenne d'Alsace gère deux collèges dans la ville centre de Saint-Louis : le collège René Schickelé et le collège Forlen. Pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ces deux collèges louent des installations sportives propriétés de la Ville de Saint-Louis : le gymnase Schickelé et le Sportenum.

Lors des discussions engagées avec la Ville de Saint-Louis autour de ce projet de rénovation du gymnase municipal, un engagement de principe pour la gratuité du gymnase Schickelé a été posé. Cet accord sera étendu, dans le cadre d'un futur partenariat renforcé entre les deux collectivités à tous les équipements sportifs utilisés par les deux collèges. En effet, conformément aux nouvelles modalités de la stratégie d'accompagnement des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace sollicitera la Ville de Saint Louis pour qu'elle s'engage dans une mise à disposition gracieuse de ses installations sportives au bénéfice des collégiens pour une durée de 8 ans suivie de 7 années de tarif réglementé.

En fonction de la nature des projets et de l'importance du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace, ce type d'engagement réciproque pourrait concerner tout ou partie des installations sportives de la Ville ou de l'Agglomération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ D'attribuer à la Ville de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximum de 272 646 € pour la rénovation du gymnase municipal mis à disposition du collège Schickelé ;

- ❖ D'approuver et m'autoriser à signer la convention financière à conclure avec la Ville de Saint-Louis jointe en annexe au rapport,
- ❖ De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante :
 - Opération/tranche : P211O001T50 – 3297-204-2324-325
- ❖ De préciser que la subvention d'investissement sera versée en deux fois. Le versement du premier acompte pourra intervenir dès que 60% au moins de la dépense seront justifiés. L'acompte et le solde seront mandatés, sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le payeur public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY